

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet d'atténuation du risque à la sécurité publique lié
aux munitions explosives non explosées (UXO) au lac Saint-
Pierre par le ministère de la Défense nationale
sur le territoire de la municipalité régional de comté de Nicolet-
Yamaska**

Dossier 3211-02-314

Le 25 septembre 2020

**Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'atténuation du risque à la sécurité publique lié aux munitions explosives non explosées au lac Saint-Pierre projet par le ministère de la Défense nationale est recevable soit, qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère par la suite les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant la période d'information publique.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2018-01-09	Réception de l'avis de projet
2018-01-26	Délivrance de la directive ministérielle
2019-07-12	Réception de l'étude d'impact
2019-07-12	Dépôt de l'étude d'impact au registre
2019-08-26	Transmission à l'initiateur de projet du document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2020-08-11	Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet

2. DESCRIPTION DU PROJET

L'ancienne zone de tir CYR 606, située dans le lac Saint-Pierre, au sud de la voie maritime entre les municipalités de Sorel-Tracy et Trois-Rivières, a été l'hôte d'essais de tir effectués par le Centre d'essais et d'expérimentation en munitions (CEEM) de Nicolet de 1952 à 1999.

Plus de 500 000 projectiles y ont été tirés afin de tester le fonctionnement de munitions d'artillerie. Bien que les tirs dans le lac aient cessé à partir de l'an 2000, on estime aujourd'hui à près de 300 000 le nombre de projectiles qui pourraient se retrouver au fond du lac, les autres ayant fonctionné tel que prévu et explosé. Sur les 300 000 projectiles, 7 880 contiendraient de la matière explosive. Ces projectiles, appelés « munitions explosives non explosées » (UXO - Unexploded Explosive Ordnance), représentent un risque réel et significatif d'accident potentiellement mortel. Des travaux ont été menés de 2006 à 2015 afin d'estimer la répartition des projectiles, nommés ici anomalie, et établir la zone prioritaire d'intervention (ZIP).

La portion sud du lac Saint-Pierre, qui inclut l'ancienne zone de tir et par le fait même la ZIP, est largement utilisée par le public, que ce soit pour des activités récréatives ou commerciales telles que la navigation de plaisance, la chasse ou la pêche, et ce, tout au long de l'année. Le ministère de la Défense nationale souhaite réduire le niveau de risque à la sécurité publique d'« élevé » à « faible » en retirant les UXO ou en les faisant exploser *in situ*. Pour y parvenir, le MDN propose un plan de retrait partiel des UXO sur un horizon de temps de 9 ans durant lequel l'initiateur prévoit retirer 2 400 anomalies annuellement dans la zone jugée prioritaire (ZIP).

Le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement puisque la détonation *in situ* ou le retrait des UXO entraîne des opérations de creusage dont la distance totale est supérieure à 500 mètres dans le lac Saint-Pierre, un lac visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCC ainsi que les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
- la Direction de la qualité des milieux aquatiques;
- la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels;
- la Direction de l'expertise climatique;
- la Direction des aires protégées;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère du Conseil exécutif;
- Environnement et Changement climatique Canada;
- Pêches et Océans Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- CONSTRUCTION DE DÉFENSE CANADA. *Atténuation du risque à la sécurité publique lié aux munitions explosives non explosées (UXO) au lac Saint-Pierre – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal*, par GHD, juillet 2019, totalisant environ 99 pages et 4 annexes;
- CONSTRUCTION DE DÉFENSE CANADA. *Atténuation du risque à la sécurité publique lié aux munitions explosives non explosées (UXO) au lac Saint-Pierre – Études additionnelles (végétation aquatique et impacts des travaux)*, par GHD, avril 2020, 17 pages, 12 figures et 5 annexes;
- CONSTRUCTION DE DÉFENSE CANADA. *Atténuation du risque à la sécurité publique lié aux munitions explosives non explosées (UXO) au lac Saint-Pierre – Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, par GHD, juillet 2020, totalisant environ 94 pages et 10 annexes;
- CONSTRUCTION DE DÉFENSE CANADA. *Atténuation du risque à la sécurité publique lié aux munitions explosives non explosées (UXO) au lac Saint-Pierre – Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Annexes additionnelles document 1 de 2*, par GHD, août 2020, 8 annexes.
- CONSTRUCTION DE DÉFENSE CANADA. *Atténuation du risque à la sécurité publique lié aux munitions explosives non explosées (UXO) au lac Saint-Pierre – Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Annexe additionnelle document 2 de 2*, par GHD, août 2020, 1 annexe.
- CONSTRUCTION DE DÉFENSE CANADA. *Atténuation du risque à la sécurité publique lié aux munitions explosives non explosées (UXO) au lac Saint-Pierre - Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Annexe numérique additionnelle localisant la carmantine d'Amérique*, par GHD, août 2020, 1 annexe numérique en format shapefile;
- Courriel de Mme Josée Gagnon, de Construction de Défense Canada, à M. Jonathan Roger, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 9 septembre 2020 à 12 h 09, concernant un complément d'information à propos des mesures d'urgences et 1 pièce jointe.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 24 janvier 2018.

Par ailleurs, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information publique.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons que soit entreprise l'étape d'information publique prévue à l'article 31.3.5 de la Loi.

Original signé par :

Jonathan Roger, M.Sc.

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels